

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 157 Restructuration, remise aux normes du système de sécurité incendie du Forum des Images et création de la bibliothèque du Cinéma - François Truffaut. Signature des 6 contrats de transaction correspondants.

M ; François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération SG 2003-90 en date du 25 novembre 2003 par laquelle le Conseil de Paris a confié à la SEM Paris Centre un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études et à la réalisation de travaux de restructuration du Forum des Images et de création de la Bibliothèque du Cinéma - François Truffaut, sis au Forum des Halles à Paris 1^{er} ;

Vu le marché n°03 01 950 de mandat de maîtrise d'ouvrage, notifié à la SEM Paris Centre le 8 janvier 2004, relatif aux études et à la réalisation de travaux de restructuration du Forum des Images et de création de la Bibliothèque du Cinéma - François Truffaut, sis au Forum des Halles à Paris 1^{er} ;

Vu la délibération DF- 2007-06 en date du 14 mai 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de la fusion absorption par la SEMEA 15 de la SEM Paris Centre, portant désormais la dénomination de Société d'Economie Mixte Paris Seine, soit « SEMPARISEINE » ;

Vu la délibération SG 2007-176 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé à hauteur de 9 891 511 € TTC le nouveau budget de l'opération ;

Vu la délibération SG 2008-163 en date des 20 et 21 octobre 2008 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le premier avenant au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la restructuration du Forum des Images et à la création de la Bibliothèque du Cinéma- François Truffaut ;

Vu la délibération 2012 SG 155 en date des 19 et 20 juin par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le deuxième avenant au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la restructuration du Forum des Images et à la création de la Bibliothèque du Cinéma- François Truffaut ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de travaux de sécurité dans les équipements municipaux situés dans le secteur Bourse Saint Eustache du Forum des Halles notifiée le 19 septembre 2000 ;

Vu la saisine du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 20 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver les six projets de contrats de transaction à signer entre la Ville de Paris, la SEMPARISEINE et les sociétés X-TU, GUINIER, ETI, BALAS, SESINI et LONGHY venant aux droits de CGPG et DBS ;

Sur le rapport présenté par M ; François DAGNAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les six protocoles d'accord transactionnel avec les sociétés X-TU, GUINIER, ETI, BALAS, SESINI et LONGHY venant aux droits de CGPG et DBS, joints en annexe de la présente délibération, sont approuvés pour un montant total d'indemnités et de travaux supplémentaires de 2 281 320,12 euros (2 168 631,30 euros au titre des indemnités et 112 688,82 euros au titre des travaux supplémentaires)

Article 2 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec la société X-TU pour un montant de 119 600 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 3 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec l'entreprise ETI pour un montant de 750 556,61 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 4 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec l'entreprise GUINIER pour un montant de 821 068,10 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 5 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec l'entreprise BALAS pour un montant de 524 204,36 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 6 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec l'entreprise SESINI et LONGHY venant aux droits de CGPG pour un montant de 47 513,78 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 7 : Le Maire de Paris et la SEMPARISEINE, mandataire de la ville de Paris, sont autorisés à signer ledit protocole avec l'entreprise DBS pour un montant de 18 377,27 euros, en dehors des sommes mentionnées au titre du solde du décompte général définitif joint au protocole.

Article 8 : Le remboursement à la SEMPARISEINE, mandataire de la Ville de Paris pour deux opérations, des indemnités et des travaux supplémentaires régularisés faisant l'objet des contrats de transaction sera effectué sur le budget de la Ville de Paris et imputé de la façon suivante :

-à hauteur de 2 168 631,30 euros sur le budget de fonctionnement, chapitre 67, nature 678, rubriques 020 et 314, exercices 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

-à hauteur de 112 688,82 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 23, nature 2313, rubrique 314, exercices 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.